RCS : MONTAUBAN
Code greffe : 8201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTAUBAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 00587
Numéro SIREN : 751 495 193
Nom ou dénomination : MOIGERE

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2020 sous le numéro de dépôt 2661

SAS MOIGERE

INTERMARCHE
LIEU DIT PIGNOLS BAS
805 ROUTE DE LA MEGERE
82200 MOISSAC

Exercice clos le : 31 décembre 2019

SIRET : 75149519300029

Certifié conforme



SOMMAIRE

SAS MOIGERE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

COMPTES ANNUELS	**3**
Bilan - Actif	**4**
Bilan - Passif	**5**
Compte de résultat	**6**
DETAIL DES COMPTES	**7**
Bilan - Actif détaillé	**8**
Bilan - Passif détaillé	**11**
Compte de résultat détaillé	**13**
ETATS DE GESTION	**19**
Soldes Intermédiaires de Gestion	**20**
Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés	**21**
Tableau de financement	**26**
ANNEXE COMPTABLE	**28**
Annexe des comptes annuels	**29**
IMPRIMES FISCAUX	**50**
Réel Normal	**51**

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

cerfa N° 11084* 21
Formulaire obligatoire (art.223 du Code général des impôts)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaire à déposer en double exemplaire

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 - SD 2020

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/01/19	et clos le	31/12/19	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209- 0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :

SAS MOIGERE
INTERMARCHE LIEU DIT PIGNOLS BAS 805 ROUTE DE LA MEGERE
82200 MOISSAC

SIRET 7 5 1 4 9 5 1 9 3 0 0 0 2 9

Mél : maryse.vergnes@mousquetaires.com

Adresse du siège social :

Adresse du principal établissement :

Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées : Hypermarchés

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable à 31 % ou 33 1/3 % | Bénéfice imposable à 28 % | Déficit 11 049

Bénéfice imposable à 15 % | Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15 % | PV à long terme imposables à 19 % | PV exonérées (art. 238 *quindecies*)
Autres PV imposables à 19 % | PV à long terme imposables à 0 %

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* ☐ | Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies-0* A ☐ | Pôle de compétitivité, art. 44 *undecies* ☐
Entreprise nouvelle, art. 44 *septies* ☐ | Zone franche d'activité, art. 44 *quaterdecies* ☐ | Zone de restructuration de la défense art. 44 *terdecies* ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 *sexdecies* ☐ | Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art . 44 *octies* A ☐ | Autres dispositifs ☐
Zone de développement prioritaire, art.44 septdecies ☐
Société d'investissement immobilier cotée ☐ | Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) | Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 *quater W du CGI (cocher la case)*

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité teritoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulairee n°2065-SD)

1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom / Adresse 0 — N°

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom / Adresse — N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON — Si oui, indication du logiciel utilisé : GADM

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :

CABINET BERNARD BONNAUD 15 BIS AVENUE DES CROATES 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Tél : 0565455681

Nom et adresse du conseil :

LES JURISTES ASSOCIES DU SUD OUEST 29 et 31 Rue Ferrere 33000 BORDEAUX

Tél : 0556813318

OGA/OMGA | Viseur conventionné | (Cocher la case correspondante)

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné :

N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné

Identité du déclarant :

Date : 12/05/20 Lieu : MOISSAC

Qualité et nom du signataire : PRESIDENT CHATAIGNEAU MICHEL

Signature

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis - SD
2020

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	30 771	payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e	
					f	
					g	
					h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j	30 771
Montant des revenus répartis (5)				*Total (a à h)*		30 771

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Rembour-sements	Indemnités forfaitaires	Rembour-sements
1	2	3	4	5	6	7	8

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

927, route départementale de l'Avenir 82200 MOISSAC

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15 %	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Copyright Groupe ISA 2020 ISACOMPTA

cerfa N°15949*02
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

1 **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 - SD 2020

Désignation de l'entreprise : SAS MOIGERE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12
Adresse de l'entreprise : INTERMARCHE 82200 MOISSAC — Durée de l'exercice précédent* : 12

Numéro SIRET* : 7 5 1 4 9 5 1 9 3 0 0 0 2 9 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 31/12/2019

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC		
		Frais de développement*	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	22 596	AG 22 596	
		Fonds commercial (1)	AH	500 000	AI	500 000
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
		Constructions	AP	2 348 703	AQ 1 951 351	397 352
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	804 645	AS 684 009	120 637
		Autres immobilisations corporelles	AT	1 189 516	AU 866 673	322 843
		Immobilisations en cours	AV		AW	
		Avances et acomptes	AX		AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
		Autres participations	CU		CV	
		Créances rattachées à des participations	BB		BC	
		Autres titres immobilisés	BD	15	BE	15
		Prêts	BF		BG	
		Autres immobilisations financières*	BH	97 690	BI	97 690
		TOTAL (II)	BJ	4 963 164	BK 3 524 628	1 438 536
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	14 578	BM	14 578
		En cours de production de biens	BN		BO	
		En cours de production de services	BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
		Marchandises	BT	3 066 789	BU 90 581	2 976 208
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	196 390	BY 1 223	195 167
		Autres créances (3)	BZ	881 266	CA	881 266
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	22 147	CE	22 147
		Disponibilités	CF	1 211 286	CG	1 211 286
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	278 890	CI	278 890
		TOTAL (III)	CJ	5 671 345	CK 91 804	5 579 541
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
		Ecarts de conversion actif * (VI)	CN			
		TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	10 634 509	1A 3 616 431	7 018 078

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes: CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

cerfa

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051 - SD 2020

Désignation de l'entreprise : SAS MOIGERE — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 831 580)	DA	1 831 580
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	-2 521 810
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	-27 099
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	-717 328
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	44 909
	TOTAL (III)	DR	44 909
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligatoires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 429 062
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 937 123
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	285
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	3 500 009
	Dettes fiscales et sociales	DY	788 334
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	10 091
	Autres dettes	EA	25 593
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	7 690 497
	Ecarts de conversion passif * **TOTAL (V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	7 018 078

RENVOIS			
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D	
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	6 199 336
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	505 000

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

cerfa

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

DGFiP N° 2052 - SD 2020

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : SAS MOIGERE — Néant ☐ *

			Exercice N			
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	29 243 239	FB	FC	29 243 239
	Production vendue biens *	FD	2 544 377	FE	FF	2 544 377
	Production vendue services *	FG	631 694	FH	FI	631 694
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	32 419 309	FK	FL	32 419 309
	Production stockée *				FM	
	Production immobilisée *				FN	
	Subventions d'exploitation				FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	107 500
	Autres Produits (1) (11)				FQ	6 887
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	32 533 696
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	24 788 011
	Variation de stock (marchandises) *				FT	168 673
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	1 907 047
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV	-1 877
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	2 079 122
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	311 294
	Salaires et traitements *				FY	2 346 813
	Charges sociales (10)				FZ	628 899
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations — - dotations aux amortissements *				GA	259 764
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations — - dotations aux provisions				GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	929
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Autres charges (12)				GE	26 909
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	32 515 585
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	18 111
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**				GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**				GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	9 653
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	44 401
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
	Total des produits financiers (V)				GP	54 054
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	87 430
	Différences négatives de change				GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
	Total des charges financières (VI)				GU	87 430
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	-33 375
	3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	-15 265

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

cerfa

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

DGFiP N° 2053 - SD 2020

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Désignation de l'entreprise SAS MOIGERE — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	28 932
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	27 453
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	56 385
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	26 812
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	10 178
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	12 482
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	49 472
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	6 913
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	18 747
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	32 644 135
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	32 671 234
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	-27 099

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	17 169
	- Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	2 234
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	30 771
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)	HX	14 510
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)	RC	
	Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)	RD	
(9)	Dont transfert de charges	A1	67 470
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles — Facultatives A6 — Obligatoires A9		
	dont cotisations facultatives Madelin A7		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
REGULARISATIONS CONTENANTS BASE	26 806	28 899
DOTATIONS ET REPRISES PROVISION RISQUES	12 482	27 453
CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS / OPERATION DE GESTION	5	33
CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERSES LITIGE SOCIAL	8 764	
PENALITES URSSAF	1 414	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

cerfa Formulaire obligatoire(article 53 A du Code général des impôts)

5 IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 - SD 2020

Désignation de l'entreprise : SAS MOIGERE — Néant ☐ *

CADRE A IMMOBILISATIONS			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	KD	522 596	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains	KG		KH		KI		
	Constructions — Sur sol propre — Dont Composants	KJ		KK		KL		
	Constructions — Sur sol d'autrui — Dont Composants	KM		KN		KO		
	Installations gales, agencts*, aménagts des constructions — Dont Composants	KP	2 348 703	KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels — Dont Composants	KS	791 637	KT		KU	13 008	
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	942 962	KW		KX	169 381	
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *	KY	6 081	KZ		LA		
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	71 091	LC		LD		
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes	LK		LL		LM		
	TOTAL III	LN	4 160 475	LO		LP	182 390	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M		8T		
	Autres participations	8U		8V		8W		
	Autres titres immobilisés	1P	1 000 015	1R		1S		
	Prêts et autres immobilisations financières	1T	121 721	1U		1V	2 222	
	TOTAL IV	LQ	1 121 736	LR		LS	2 222	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	5 804 806	ØH		ØJ	184 611	

CADRE B IMMOBILISATIONS			Diminutions: par virements de poste à poste 1		Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	IO		LV		LW	522 596	1X		
CORPORELLES	Terrains	IP		LX		LY		LZ		
	Constructions — Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
	Constructions — Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH	2 348 703	MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ		MK	804 645	ML		
	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU		MM		MN	1 112 343	MO		
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV		MP		MQ	6 081	MR		
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	71 091	MU		
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III	IY		NG		NH	4 342 864	NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		ØW		
	Autres participations	IØ		ØX		ØY		ØZ		
	Autres titres immobilisés	I1		2B	1 000 000	2C	15	2D		
	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E	26 253	2F	97 690	2G		
	TOTAL IV	I3		NJ	1 026 253	NK	97 705	2H		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4		ØK	1 026 253	ØL	4 963 165	ØM		

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

cerfa

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts.)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 bis - SD 2020

Exercice N clos le 31/12/2019

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS MOIGERE

Néant [X] *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 **TOTAUX**						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B — DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....		
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

cerfa Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

6 AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 - SD 2020

Désignation de l' entreprise SAS MOIGERE — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	22 350	PF	246	PG		PH	22 596
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions	PV	1 812 776	PW	138 575	PX		PY	1 951 351
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	625 533	QA	58 476	QB		QC	684 009
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	727 973	QE	61 935	QF		QG	789 907
	Matériel de transport	QH	6 081	QI		QJ		QK	6 081
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	70 152	QM	533	QN		QO	70 684
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	3 242 514	QV	259 518	QW		QX	3 502 032
TOTAL GENERAL (I + II+ III)		ØN	3 264 864	ØP	259 764	ØQ		ØR	3 524 628

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements TOTAL I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres Immob. incorporelles TOTAL II	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions — Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
Constructions — Sur sol d' autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
Constructions — Inst. gales,agenc et am. divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles — Inst.gales,agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
Autres immobilisations corporelles — Mat.bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
Autres immobilisations corporelles — Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL						NM						NO	
Total général (I + II + III+IV)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	

Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)	NY		Total général non ventilé (NW-NY)	NZ	

CADRE C — MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

cerfa

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑦ PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056 - SD 2020

Désignation de l' entreprise SAS MOIGERE — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d' installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	59 880	5C	12 483	5D	27 453	5E	44 910
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z	59 880	TV	12 483	TW	27 453	TX	44 910
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - Titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	130 530	6P		6R	39 950	6S	90 581
	Sur comptes clients	6T	374	6U	929	6V	80	6W	1 223
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	130 904	TY	929	TZ	40 030	UA	91 804
TOTAL GENERAL (I + II + III)		7C	190 784	UB	13 412	UC	67 483	UD	136 714
Dont dotations et reprises	- d'exploitation			UE	929	UF	40 030		
	- financières			UG		UH			
	- exceptionnelles			UJ	12 482	UK	27 453		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l' article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l' année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l' état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l' article 38 II de l' annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

cerfa

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE*

DGFiP N° 2057 - SD 2020

Désignation de l' entreprise : SAS MOIGERE — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	97 690	UV		UW	97 690
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	992		992		
	Autres créances clients	UX	195 398		195 398		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	2 705		2 705		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	2 462		2 462		
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	62 412		62 412		
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	299 237		299 237		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	171 942		171 942		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	342 509		342 509		
Charges constatées d'avance		VS	278 890		278 890		
TOTAUX		VT	1 454 235	VU	1 356 546	VV	97 690

RENVOIS

(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD	
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF	

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligatoires convertibles (1)	7Y				
Autres emprunts obligatoires (1)	7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) — à 1 an maximum à l'origine	VG	505 000	505 000		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) — à plus d'1 an à l'origine	VH	924 062	510 470	413 592	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A				
Fournisseurs et comptes rattachés	8B	3 500 009	3 209 057	290 952	
Personnel et comptes rattachés	8C	201 512	201 512		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	296 480	296 480		
Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	8E				
Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VW	118 234	118 234		
Etat et autres collectivités publiques — Obligations cautionnées	VX				
Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	172 108	172 108		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J	10 091	10 091		
Groupe et associés (2)	VI	1 937 123	1 150 791	786 332	
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	25 593	25 593		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *	Z2				
Produits constatés d'avance	8L				
TOTAUX	VY	7 690 212	VZ 6 199 336	1 490 876	

RENVOIS

(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	150 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	667 938	* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD	

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

cerfa

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(9) DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058 - A - SD 2020

Désignation de l' entreprise : SAS MOIGERE | Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre) ET ☐ Néant ☐ * | Exercice N, clos le : 31/12/2019

I. RÉINTÉGRATIONS — BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE		WB	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l' IS)	WG		XE	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)	RB	)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	114 524	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	115 938
	Amendes et pénalités	WJ	1 414	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)						I7	27 453
	Quote-part — Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR)						I8	
	{ - imposées aux taux à 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme						WN	
	{ - Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l' IS)						XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT * — Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ	14 510
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
						TOTAL I	WR	157 901

II. DÉDUCTIONS — PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*						WS	27 099
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l' exercice (cf. tableau 2058- B-SD, cadre III)						WT	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme - imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l' IR)						WU	141 851
	- imposées au taux de 0 %						WV	
	- imposées au taux de 19 %						WH	
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WP	
	- imputées sur les déficits antérieurs						WW	
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %						XB	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*						I6	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A				)	WZ	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						XA	
Mesures d' incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *.						ZX	
	Majoration d'amortissement*						ZY	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations* — Entreprises nouvelles (art. 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2		XD	
	Pôle de compétitivité hors CICE (Art. 44 undecies)	L6		S.I.I.C. (art. 208C)	K3		XF	
	ZFU-TE (art. 44 octies et octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies)	1F			
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC			
	J.E.I. (art.44 sexies A)	L5		Zone de restructuration de la défense (44 tervdecies)	PA			
	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC		Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)	PB			
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l' IS)						XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		dont déduction exceptionnelle sumulateur de conduite	YH		XG	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C	YC			
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD			
	Créance dégagée par le report en arrière de déficit				ZI	)		
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2	
						TOTAL II	XH	168 950

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II)	XI		
{ déficit (II moins I)			XJ 11 049
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l' IS)*	ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l' IS) *			XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou **DÉFICIT** reportable en avant (ligne XO)	XN		XO 11 049

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

cerfa

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(10)

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise : SAS MOIGERE — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	2 844 722
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)	K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	2 844 722
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)	YJ	11 049
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)	YK	2 855 771

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	236 991

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. le bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
PROVISION CREANCES IMPOT MECENAT	8X	12 482	8Y	27 453
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
C3S	9K	21 512	9L	25 557
EFFORT CONSTRUCTION	9M	10 551	9N	11 094
TASCOM	9P	69 979	9R	77 747
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :	YN	114 524	YO	141 851
		ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case comprend au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

cerfa

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058 - C - SD 2020

Désignation de l'entreprise SAS MOIGERE — Néant ☐ *

ORIGINES				AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	-2 175 833		Affectations aux réserves { - Réserves légales	ZB		
				- Autres réserves	ZD		
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	-345 976		Dividendes	ZE		
				Autres répartitions	ZF		
Prélèvements sur les réserves	ØE			Report à nouveau	ZG	-2 521 809	
TOTAL I	ØF	-2 521 809		*(NB : le total I doit être égal au total II)* **TOTAL II**	ZH	-2 521 809	

RENSEIGNEMENTS DIVERS

						Exercice N :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail	J7	83 532	)	YQ	4 002
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS	
DÉTAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT	206 744
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8	767 679	)	XQ	783 945
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	43 902
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV	
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES		)	ST	1 044 531
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD				ZJ	2 079 122
DÉTAILS DES POSTES — IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle * , CFE, CVAE				YW	94 866
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS		)	9Z	216 428
	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD				YX	311 294
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée				YY	4 442 196
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	3 859 190
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2019) *				ØB	2 349 439
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				ØS	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	1,32 %
	- Numéro de centre agréé * XP					- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0 ZR 0
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG	
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				RH	

RÉGIME DE GROUPE *								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ				

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

cerfa

DGFiP N° 2059 - A - SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

(12) DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

Désignation de l'entreprise : SAS MOIGERE — Néant [X] *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements * (5)	Valeur résiduelle (6)
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

			Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * : Court terme (9)	Long terme (10) : 19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) (11)
I. Immobilisations *	1								
	2								
	3								
	4								
	5								
	6								
	7								
	8								
	9								
	10								
	11								
	12								
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice							
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme							
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*							
		Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)							
		Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)			(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)
		Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % (11)							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

cerfa

DGFiP N° 2059 -B - SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts.)

(13)

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

Désignation de l'entreprise : SAS MOIGERE	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU		Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 *quaterdecies* 1 *ter* et 1 *quater* du CGI)	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

(Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.)

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

cerfa

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

DGFiP N° 2059 - C - SD 2020

(14) SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Désignation de l'entreprise : SAS MOIGERE — Néant [X] *

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 12,80 % (2)	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies-0* du CGI) (1)	

(1) Entreprises soumises à l'IS
(2) Entreprises soumises à l'IR

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine (1)		Moins-values à 12,80 % (2)	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % (3)	Solde des moins-values à 12,80 % (4)
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine (1)		Moins values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. (7) = (2)+(3)+(4)-(5)-(6)
		À 19 %, 16.5 % (1) ou à 15 % (2)	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) (3)	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) (4)	À 15 % Ou À 16,5 % (1) (5)	(6)	(7)
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'IS relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

cerfa

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS MOIGERE

Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'IS	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

cerfa

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

16

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFiP N° 2059-E-SD 2020

Désignation de l'entreprise : SAS MOIGERE — Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2019 et clos le : 31/12/2019 — Durée en nombre de mois : 12

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :	YP	94
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	4
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I- Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	32 419 309
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	32 419 309

II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	6 887
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	1 877
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	8 764

III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)

Achats	ON	26 926 698
Variation négative des stocks	OQ	168 673
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	1 307 496
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	16 266
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	26 909
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	28 446 043

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée **(Total 1 + total 2 - total 3)**	OG	3 982 030

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.	SA	3 982 030

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	EV			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX		Effectifs au sens de la CVAE *	EY
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				HX
Période de référence	GY	/ /		GZ / /
Date de cessation				HR / /

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* *Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés* et dans la notice n° 2032-NOT-SD au *§ déclaration des effectifs.*

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

Formulaire obligatoire (17)
cerfa (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFiP N° 2059-F-SD 2020

1/1 (1)

N° de dépôt

Néant * ☐

EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

N° SIRET 751495193000029

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS MOIGERE

ADRESSE (voie) INTERMARCHE LIEU DIT PIGNOLS BAS 805 ROUTE DE LA MEGERE

CODE POSTAL 82200 VILLE MOISSAC

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	3	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	183157
Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	1

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SARL Dénomination ALTEAC

N° SIREN (si société établie en France) 799138557 % de détention 95,0000 Nb de parts ou actions 173 998,00

Adresse : N° 805 Voie ROUTE DE LA MEGERE

Code Postal 82200 Commune MOISSAC Pays FRA

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

DGFiP N° 2059-G-SD 2020

cerfa Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.) (18)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1)

[X] Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

N° SIRET : 75149519300029

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS MOIGERE

ADRESSE (voie) INTERMARCHE LIEU DIT PIGNOLS BAS 805 ROUTE DE LA MEGERE

CODE POSTAL 82200 VILLE MOISSAC

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code Postal | Commune | Pays

(répété pour chaque filiale)

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

cerfa

N° 11093*21

Formulaire obligatoire (article 54 quater du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2067-SD
(2020)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNEE 2019 ou exercice du 01/01/19 au 31/12/19

Désignation de l'entreprise SAS MOIGERE

Adresse INTERMARCHE LIEU DIT PIGNOLS BAS 805 ROU 82200 MOISSAC

A. FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1	DUHIL DOMINIQUE DIRECTEUR	39 BIS AVENUE DES FAUVETTES 65310 ODOS
2	BORD BERNARD MANAGER METIER	6 AVENUE DU 11 NOVEMBRE RESIDENCE LES GUITOUNES 82400 VALENCE D AGEN
3	CHATAIGNEAU MICHEL DIRIGEANT	658 CHEMIN DU CALVAIRE 82200 MOISSAC
4	PICHELIN DAVID CADRE	1012 ROUTE DE COUPET 82400 VALENCE D AGEN
5	VERGNES MARYSE RESPONSABLE COMPTABLE	43 RUE SAINTE CATHERINE 82210 SAINT NICOLAS DE LA GRAVE
6		
7		
8		
9		
10		

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	67 131				67 131				67 131
2	55 551				55 551				55 551
3	52 008				52 008	16 614			68 622
4	40 555				40 555				40 555
5	37 947				37 947				37 947
6									
7									
8									
9									
10									
**	253 192				253 192	16 614			269 806

** TOTAUX

B. AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	713
Total	713

C. ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice 2019 (total col. 9 + total col. 10) 10	270 519	- de l'exercice 2019 10	0
- de l'exercice précédent 10	312 243	- de l'exercice précédent 10	0

Nom et qualité du signataire
CHATAIGNEAU MICHEL
PRESIDENT

A MOISSAC , le 12/05/20
Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

ISACOMPTA (2020)
Copyright Groupe ISA

Désignation de l'entreprise SAS MOIGERE
Numéro siret 75149519300029

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

DÉTAIL DU TABLEAU 2058A

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES (ligne WQ)	
Dépenses de mécenat (dons ouvrant droit à réduction)	14 510
TOTAL	14 510

DÉDUCTIONS DIVERSES (ligne XG)	
TOTAL	

Copyright Groupe ISA 2020 ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise SAS MOIGERE
Numéro de siret 75149519300029

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Désignations	Montant
clients factures a etablir	80 674
rro a recevoir	12 196
interets courus a recevoir	325
organismes sociaux produit a recevoir	2 462
Total des produits à recevoir	**95 657**

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise SAS MOIGERE
Numéro de siret 75149519300029

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Désignations	Montant
interets courus / emprunts	51
fournisseurs factures non parvenues	495 328
dettes provisions conges payes	184 964
autres dettes sociales a payer	16 547
charges sociales / conges payes	52 027
autres charges sociales a payer	6 547
effort construction a payer	10 551
etat charges a payer	72 036
formation continue a payer	3 200
c 3 s a payer	21 512
taxes gdes surfaces a payer	69 979
Total des charges à payer	**932 743**

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise SAS MOIGERE
Numéro de siret 75149519300029

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
charges d exploitation d avance			278 890		
Total des charges constatées d'avance			**278 890**		

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

cerfa
N°15438*05

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2069 - M - FC- SD
(2020)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT

(Article 238 *bis* du code général des impôts)

Exercice du 01/01/2019 **au** 31/12/2019 **ou année** [1]

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Dénomination de l'entreprise	MOIGERE	N° SIREN	751495193

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	32 419 309	Plafond de déductibilité *(10 000 € ou ligne 1 x 5 ‰)* [2]	2	162 097

I - DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À REDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'œuvres ou organismes [3]	3	14 510	
• *Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen* [4]	3b	14 510	
• *Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)*	4	14 510	
• *Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3-ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)*	5		

Dépenses engagées en vue de l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6	
Plafonnement des dépenses *[(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 - ligne 4)]*	7	

II - APPRECIATION DU MONTANT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ

Plafond de déductibilité utilisé *(ligne 4 +ligne 7)*	8	14 510
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte *(ligne 2 - ligne 8)*	9	147 587

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

1 Pour les entreprises individuelles.

2 Le plafond de 10 000 €, alternatif à celui de 5 ‰ du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2019. Les entreprises peuvent appliquer au choix le plafond de 10 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

3 Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069-RCI-SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069-RCI-SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.

4 Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France.

Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD.

III - PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédents de versement constatés au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de déductibilité.

	Totalité des excédents de versements constatées au cours des exercices précédents imputables [5] 1	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents [6] 2		Excédents imputés [7] 3		Excédents restant à imputer [8] (colonne 1 - colonne 3) 4
N-5	27 453	A		10		
N-4	18 720	B (A -10)		11		18 720
N-3	22 368	C (B -11)		12		22 368
N-2	7 724	D (C -12)		13		7 724
N-1	4 994	E (D -13)		14		4 994
				15	Total	

IV - DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA REDUCTION D'IMPÔT

Réduction d'impôt de l'exercice [9] [ligne 4 + ligne 15] x 60 %	16	**8 706**

Entreprises individuelles : les montants déterminés lignes 3b et 16 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui déterminé ligne 25 sur la déclaration n° 2042-C-PRO.
Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : les montants déterminés lignes 3b et 16 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et sur le relevé de solde n° 2572-SD

V - RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE) [10]

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
	TOTAL	

VI - UTILISATION DE LA REDUCTION D'IMPÔT MECENAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIETES)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	17	
Montant de la réduction d'impôt mécénat *(Report du montant porté ligne 16)*	18	8 706
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt *(montant case 17 - montant case 18 si case 17 > case 18)*	19	
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt *(montant case 18 - montant case 17 si case 18 > case 17)*	20	8 706

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

5 Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.
6 Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9.
Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.
7 Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.
8 Ces montants seront reportés pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.
9 Montant à reporter sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.
10 Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 16.

VII – SUIVI DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR DÉTERMINER LE MONTANT À REPORTER SUR LA DÉCLARATION N° 2042-C-PRO

(à servir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôt non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année N-1 [11]	21	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 *(montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1)*	22	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 *(ligne 21 - ligne 22)*	23	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine 1	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 [12] 2	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N [13] (colonne 1 - colonne 2) 3
N-1			
N-6			
N-5			
N-4			
N-3			
N-2			
Total colonne 1 [14]		TOTAL	24
(montant ligne 16 + montant ligne 24) [15]			25

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

11 Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

12 Reporter le montant indiqué ligne 22, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

13 Ce montant sera reporté en colonne 1 lors du calcul de ce suivi au titre de l'année suivante.

14 Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 21.

15 Ce montant sera à reporter à la ligne 21 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

cerfa 15252*06

DGFIP N°2069-RCI-SD 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Formulaire Obligatoire

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2019 **au** 31/12/2019 **ou Année :** 2019											
Dénomination de l'entreprise : SAS MOIGERE										Néant	☐
SIREN de l'entreprise	7	5	1	4	9	5	1	9	3	PME au sens communautaire (Cocher la case)	X

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre		

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

Dénomination et adresse	
SIREN	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)		
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES		
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 *undecies* A du CGI)		
CRÉANCES REPORTABLES		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat [2]		8 706
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.		14 510
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9% [3]] + (ligne 2 x 9% [3]) x 10/90 + ligne 3)		
dont montant préfinancé		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-32 du code du travail.	2	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE		
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise		
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés		
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs		
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques (article 220 *sexies* du CGI)		
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles (article 220 *sexies* du CGI)		

[1] Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n°2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

[2] Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.

[3] A partir du 1er janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9%.

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers (article 220 *quaterdecies* du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux et de variétés (article 220 *quindecies* du CGI)	
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE [4]	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

NOUVEAUTES

- A partir du 1er janvier 2019, le CICE a un taux unique de 9 % (article 244 quater C du CGI) et s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte.
- Pour la réduction d'impôt mécénat prévue à l'article 238 bis du CGI, les entreprises ayant effectué plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt doivent déclarer des informations relatives aux dons et versements effectués (article 149 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019) sur le tableau III en annexe à cette déclaration.
- Le crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage est supprimé à compter du 1er janvier 2019 (article 27 de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel)

RAPPELS

Depuis le 1er janvier 2018, le formulaire n°2069-RCI-SD doit être souscrit obligatoirement par voie électronique (article 1649 quater B quater du CGI modifié par la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

INFORMATIONS

Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'Etat :
- case "Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi";
- case "dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM" (article 244 quater B du CGI);
- case "crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif" (article 244 quater W du CGI)

[4] Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n°2069-RCI-SD.

Annexe à la 2069-RCI-SD pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

III - MÉCÉNAT - LISTE DES BÉNÉFICIAIRES FINAUX [5]

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire [6]				Intermédiaire [6]				Valeur de la contrepartie [7]
		N° d'identification [8]		Nom	Adresse	N° d'identification [8]		Nom	Adresse	
		N° SIREN	N° RNA			N° SIREN	N° RNA			
350	07/05/201	399641588		ECURIE DU CHASSELA	BAR LE SUNBEAM AV H CAYROU 8					
560	30/04/201			ROTARY	RUE FLEURY LE FELIX 82100 CA					
10 000	31/05/201			AVENIR MOISSAGAIS R	AVENUE DU SARLAC 82200 MOIS					
1 100	06/04/201			MOISSAC CASTEL BA	RUE JEAN MOULIN 82200 MOISSA					
1 000				JUDO MOISSAC	82200 MOISSAC					

MOIGERE
Société par actions simplifiée au capital de 1 831 580 euros
Siège social : 805 Route de la Mégère - Lieu dits Pignols Bas, 82200 MOISSAC
751 495 193 RCS MONTAUBAN

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 JUILLET 2020

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à – 27 099 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-27 099 euros
Au compte "report à nouveau" S'élevant ainsi à -2 548 909 euros	-27 099 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de -717 328 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 25 juillet 2020

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

Certifié conforme
Le Président
Michel CHATAIGNEAU

COMMISSAIRES AUX COMPTES
CEGEF RÉCHARD & ASSOCIÉS
Membre de la Compagnie Régionale de Poitiers

SAS "MOIGERE"

INTERMARCHE

LIEU-DIT PIGNOLS BAS

805 Route de la mégère

82200 - MOISSAC

- RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS -

Exercice clos le 31 décembre 2019

25, rue Pierre Antoine Baugier - 79000 Niort
Téléphone : 05 49 79 36 97 - Fax : 05 49 73 33 59 - cegef@cegef-rechard.com
SAS à capital variable - RC Niort B 331 675173 - Siret 00016 - APE 6920 Z - TVA FR 163 316 75173
www.rechard-fga.com

SAS "MOIGERE"

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux actionnaires de la société « MOIGERE »

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société « MOIGERE » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

Immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels immobilisés de votre société sont, en valeur nette, de 500 000 €. La note « Immobilisations incorporelles » décrit les méthodes d'évaluation et les enregistrements comptables relatifs aux actifs incorporels.

Nos travaux ont consisté à valider le test de dépréciation pratiqué sur le fonds de commerce figurant à l'actif de votre société.

Stocks

Les stocks de marchandises de votre société s'élèvent à 2 976 208 €. La note « stocks » décrit les méthodes et règles d'évaluation relatives aux stocks.

Nos travaux ont consisté à effectuer un rapprochement du stock avec l'inventaire physique réalisé au 31 décembre 2019 ainsi qu'à tester la méthode d'évaluation retenue pour la valorisation du stock.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Niort, le 7 juin 2020

POUR « CEGEF RECHARD ET ASSOCIES »

CEGEF RECHARD & ASSOCIES ★ Commissaires aux Comptes ★ 25, Rue Baugier - NIORT

F. VUILLIER

Commissaire aux Comptes inscrit

C. RECHARD

Mandataire social

Commissaire aux Comptes inscrit

ANNEXE « DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Visé par CEGEF
RÉCHARD et ASSOCIÉS
Commissaires aux Comptes

SAS MOIGERE

INTERMARCHE
LIEU DIT PIGNOLS BAS
805 ROUTE DE LA MEGERE
82200 MOISSAC

Exercice clos le : 31 décembre 2019

SIRET : 75149519300029

Visé par CEGEF
RÉCHARD et ASSOCIÉS
Commissaires aux Comptes

COMPTES ANNUELS

BILAN - ACTIF

Visé par C
RECHARD et ASS
Commissaires aux C

SAS MOIGERE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

ACTIF

	Valeurs au 31/12/19			Valeurs au 31/12/18
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	22 596	22 596		246
Fonds commercial (1)	500 000		500 000	500 000
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	2 348 703	1 951 351	397 352	535 927
Installations tech., matériel et outillages industriels	804 645	684 009	120 637	166 104
Autres immobilisations corporelles	1 189 516	866 673	322 843	215 929
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	15		15	1 000 015
Prêts				
Autres immobilisations financières	97 690		97 690	121 721
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**4 963 164**	**3 524 628**	**1 438 536**	**2 539 942**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	14 578		14 578	12 701
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	3 066 789	90 581	2 976 208	3 104 931
Avances et acomptes versés sur commandes				6 600
Créances				
Clients (3)	114 724		114 724	126 971
Clients douteux, litigieux (3)	992	1 223	-231	586
Clients Factures à établir (3)	80 674		80 674	65 489
Personnel et comptes rattachés (3)	2 705		2 705	1 894
Créances fiscales et sociales (3)	364 111		364 111	455 943
Founisseurs débiteurs	826		826	
Groupe et associés (3)	171 942		171 942	160 741
Débiteurs divers (3)	341 683		341 683	356 708
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	22 147		22 147	34 496
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 211 286		1 211 286	1 068 204
Charges constatées d'avance (3)	278 890		278 890	207 197
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**5 671 345**	**91 804**	**5 579 541**	**5 602 461**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	**10 634 509**	**3 616 431**	**7 018 078**	**8 142 403**

(1) Dont droit au bail *1 026 253*
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

Visé par CEGEF
RÉCHARD et ASSOCIÉS
Commissaires aux Comptes

BILAN - PASSIF

SAS MOIGERE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

PASSIF	Valeurs au 31/12/19	Valeurs au 31/12/18
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 1 831 580)	1 831 580	1 831 580
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-2 521 810	-2 175 833
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-27 099	-345 976
SITUATION NETTE	-717 328	-690 230
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**-717 328**	**-690 230**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	44 909	59 880
TOTAL PROVISIONS	**44 909**	**59 880**
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 429 062	1 947 249
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Groupe et associés	1 937 123	2 803 379
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	285	68
Fournisseurs	3 004 680	2 303 349
Fournisseurs, factures non parvenues	495 329	737 148
Dettes fiscales et sociales	788 334	924 117
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	10 091	7 684
Autres dettes	25 593	49 760
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	**7 690 497**	**8 772 753**
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	**7 018 078**	**8 142 403**
(1) Dont à plus d'un an	*1 490 876*	*2 551 346*
(1) Dont à moins d'un an	*6 199 336*	*6 221 339*
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	*505 000*	*505 000*
(3) Dont emprunts participatifs		

Visé par CEGEF
RÉCHARD et ASSOCIÉS
Commissaires aux Comptes

COMPTE DE RÉSULTAT

SAS MOIGERE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 Au 31/12/19	Du 01/01/18 Au 31/12/18	Variation en valeur	Variation en %
Ventes de marchandises	29 243 239	31 067 386	-1 824 147	-6
Production vendue (biens & serv.)	3 176 070	3 407 744	-231 674	-7
Montant net du chiffre d'affaires	**32 419 309**	**34 475 130**	**-2 055 822**	**-6**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (amorts), transferts de charges	107 500	215 713	-108 213	-50
Autres produits	6 887	6 970	-83	-1
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	**32 533 696**	**34 697 813**	**-2 164 118**	**-6**
Achats de marchandises	24 788 011	26 569 092	-1 781 081	-7
Variation de stocks	168 673	-51 615	220 288	-427
Achats de matières premières et autres approvisionnements	1 907 047	2 044 461	-137 415	-7
Variation de stocks	-1 877	-2 496	619	-25
Autres achats et charges externes	2 079 122	2 246 433	-167 311	-7
Impôts, taxes et versements assimilés	311 294	351 816	-40 522	-12
Salaires et traitements	2 346 813	2 496 167	-149 354	-6
Charges sociales	628 899	685 194	-56 295	-8
Dotations aux amortissements et dépréciations — Sur immo : dotations aux amortissements	259 764	474 662	-214 898	-45
Dotations aux amortissements et dépréciations — Sur immo : dotations aux dépréciations				
Dotations aux amortissements et dépréciations — Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.	929	130 635	-129 706	-99
Dotations aux amortissements et dépréciations — Dotations aux provisions				
Autres charges	26 909	9 291	17 619	190
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (2)	**32 515 585**	**34 953 640**	**-2 438 055**	**-7**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**18 111**	**-255 827**	**273 937**	**-107**
Bénéfice ou perte transférée				
Perte ou bénéfice transféré				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immo. (3)	9 653	43 051	-33 398	-78
Autres intérêts et produits assimilés (3)	44 401	59 641	-15 240	-26
Reprises sur prov. et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de val. mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	**54 054**	**102 693**	**-48 638**	**-47**
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	87 430	94 240	-6 810	-7
Différences négatives de change				
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	**87 430**	**94 240**	**-6 810**	**-7**
RÉSULTAT FINANCIER	**-33 375**	**8 453**	**-41 828**	**-495**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**-15 265**	**-247 374**	**232 110**	**-94**
Produits exceptionnels	56 385	151 944	-95 559	-63
Charges exceptionnelles	49 472	174 361	-124 889	-72
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**6 913**	**-22 416**	**29 329**	**-131**
Participation des salariés aux résultats				
Impôt sur les bénéfices	18 747	76 186	-57 439	-75
TOTAL DES PRODUITS	**32 644 135**	**34 952 450**	**-2 308 315**	**-7**
TOTAL DES CHARGES	**32 671 234**	**35 298 427**	**-2 627 193**	**-7**
Bénéfice ou Perte	**-27 099**	**-345 976**	**318 878**	**-92**

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) Dont produits concernant les entités liées — 2 234 — 1 363
(4) Dont intérêts concernant les entités liées — 30 771 — 47 064

Visé pour mission
RICHARD et ASSOCIÉS
Commissaires aux Comptes

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019 dont le total est de 7 018 077,69 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -27 098,57 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2019 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Fonds commercial :

Durée d'utilisation non limitée

Les fonds de commerce ayant une durée d'utilisation non limitée sont non amortissables.
L'entreprise a réalisé au cours de l'exercice un test de dépréciation pour s'assurer que la valeur actuelle était supérieure à sa valeur nette comptable, étant précisé que la valeur actuelle résulte de la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.
Lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation à due concurrence est effectuée irrévocablement.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Agencement et aménagement des constructions	entre 7 et 10 ans
- Installations techniques	entre 5 et 10 ans
- Matériels et outillages industriels	entre 3 et 7 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

Visé par CEGEF
RÉCHARD et ASSOCIÉS
Commissaires aux Comptes

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

SAS MOIGERE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

FONDS COMMERCIAL

Désignation	ACHETÉS	RÉÉVALUÉS	REÇUS EN APPORT	VALEUR NETTE
FONDS COMMERCIAL ALTIS	500 000			
TOTAL DU FONDS COMMERCIAL	**500 000**			

TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Partiel)

Visé par CEGEF
RÉCHARD et ASSOCIÉS
Commissaires aux Comptes

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

SAS MOIGERE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

CADRE A	IMMOBILISATIONS		V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
				suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement	**TOTAL**			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	**TOTAL**	522 596		
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions	Sur sol propre			
		Sur sol d'autrui			
		Inst. générales, agencts & aménagts construct.	2 348 703		
	Installations techniques, matériel & outillage industriels		791 637		13 008
	Autres immos corporelles	Inst. générales, agencts & aménagts divers	942 962		169 381
		Matériel de transport	6 081		
		Matériel de bureau & mobilier informatique	71 091		
		Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
		TOTAL	4 160 475		182 390
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés		1 000 015		
	Prêts et autres immobilisations financières		121 721		2 222
		TOTAL	1 121 736		2 222
		TOTAL GENERAL	5 804 806		184 611

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop.	**TOTAL**				
	Autres postes d'immob. incorporelles	**TOTAL**			522 596	
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions	Sur sol propre				
		Sur sol d'autrui				
		Inst. gal. agen. amé. cons			2 348 703	
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.				804 645	
	Autres immos corporelles	Inst. gal. agen. amé. divers			1 112 343	
		Matériel de transport			6 081	
		Mat. bureau, inform., mobilier			71 091	
		Emb. récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
		TOTAL			4 342 864	
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés			1 000 000	15	
	Prêts & autres immob. financières			26 253	97 690	
		TOTAL		1 026 253	97 705	
		TOTAL GENERAL		1 026 253	4 963 165	

Visé par CEGEF
RÉCHARD et ASSOCIÉS
Commissaires aux Comptes

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

SAS MOIGERE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

CADRE A **SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES**

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, dévelop.	**TOTAL**				
Autres immobilisations incorporelles	**TOTAL**	22 350	246		22 596
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales agen. aménag.	1 812 776	138 575		1 951 351
Inst. techniques matériel et outil. industriels		625 533	58 476		684 009
Autres immobs corporelles	Inst. générales agencem. amén.	727 973	61 935		789 907
	Matériel de transport	6 081			6 081
	Mat. bureau et informatiq., mob.	70 152	533		70 684
	Emballages récupérables divers				
	TOTAL	3 242 514	259 518		3 502 032
	TOTAL GENERAL	**3 264 864**	**259 764**		**3 524 628**

CADRE B **VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
		Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements	**TOTAL**							
A. Immob. incorpor.	**TOTAL**							
Terrains								
Constr.	Sur sol propre							
	Sur sol autrui							
	Inst. agenc. et amén.							
Inst. techn. mat. et outillage								
A. Immo. corp.	Inst. gales, ag. am div							
	Matériel transport							
	Mat. bureau mobilier inf.							
	Emballages réc. divers							
	TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations								
TOTAL GÉNÉRAL								
Total général non ventilé								

CADRE C	**Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices**	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net a la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					

Visé par CEGEF
RÉCHARD et ASSOCIÉS
Commissaires aux Comptes

ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS

Détermination de la valeur actuelle

La valeur d'usage est retenue pour déterminer la valeur actuelle

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

RUBRIQUES	Dépréciations début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Dépréciations fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions — Sur sol propre				
Constructions — Sur sol d'autrui				
Constructions — Inst. gales agen. aménag constr.				
Inst. techniques matériel et outillage industriels				
Autres immobs corporelles — Inst. gales agen. aménag. divers				
Autres immobs corporelles — Matériel de transport				
Autres immobs corporelles — Mat. bureau et mob. informatique				
Autres immobs corporelles — Emballages récupérables divers				
Immobs financières — Titres mis en équivalence				
Immobs financières — Titres de participations				
Immobs financières — Autres				
TOTAL				
Stocks	130 530		39 949	90 581
Créances				
Valeurs mobilières de placement				
TOTAL GÉNÉRAL	**130 530**		**39 949**	**90 581**

Visé par CEGEF
RÉCHARD et ASSOCIÉS
Commissaires aux Comptes

CRÉDIT-BAIL

SAS MOIGERE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

CRÉDIT-BAIL

	Valeur d'origine	AMORTISSEMENTS		Valeur résiduelle
		Antérieurs	Dotations exercice	
Autres immobs incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst. matériels et outillages	83 532			83 532
Autres immobs corporelles				
Immobilisations en cours				
TOTAL	**83 532**			**83 532**

	REDEVANCES PAYÉES		
	Cumuls exercice antérieurs	Exercice	Total
Autres immobs. incorporelles			
Terrains			
Constructions			
Inst. matériels et outillages	64 576	17 169	81 745
Autres immobs. corporelles			
Immobilisations en cours			
TOTAL	**64 576**	**17 169**	**81 745**

	VALEUR RESTANT À PAYER				VALEUR RÉSIDUELLE			
	à 1an au plus	à + 1an et 5 ans au plus	à + 5 ans	Total	à 1an au plus	à + 1an et 5 ans au plus	à + 5 ans	Total
Autres immobs. incorpor.								
Terrains								
Constructions								
Inst. matériels, outillages	4 002			4 002	835			835
Autres immobs. corpor.								
Immobilisations en cours								
TOTAL	**4 002**			**4 002**	**835**			**835**

ÉTAT DES STOCKS

Visé par CEGE
RÉCHARD et ASSO
Commissaires aux Co

SAS MOIGERE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

TABLEAU DES STOCKS

	Stocks début	Augmentations	Diminutions	Stocks fin
Marchandises	3 235 461,67	3 066 788,90	3 235 461,67	3 066 788,90
Matières premières				
Autres approvisionnements	12 701,48	14 578,03	12 701,48	14 578,03
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits				
TOTAL	**3 248 163,15**	**3 081 366,93**	**3 248 163,15**	**3 081 366,93**

ACTIF CIRCULANT

Visé par CEGEF
RÉCHARD et ASSOCIÉS
Commissaires aux Comptes

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				
	Prêts (1) (2)				
	Autres immobilisations financières		97 690		97 690
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		992	992	
	Autres créances clients		195 398	195 398	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.				
	Personnel et comptes rattachés		2 705	2 705	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		2 462	2 462	
	Etat & autres coll. publiques	Impôts sur les bénéfices	62 412	62 412	
		Taxe sur la valeur ajoutée	299 237	299 237	
		Autres impôts, taxes & versements assimilés			
		Divers			
	Groupe et associés (2)		171 942	171 942	
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)		342 509	342 509	
	Charges constatées d'avance		278 890	278 890	
	TOTAUX		**1 454 235**	**1 356 546**	**97 690**

Renvois (1) Montant des
- Créances représentatives de titres prêtés
- Prêts accordés en cours d'exercice
- Remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)

Visé par CEGEF
RÉCHARD et ASSOCIÉS
Commissaires aux Comptes

ENTREPRISES LIÉES

ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

POSTES	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la sté a un lien de participation
Immobilisations financières		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
Total des immobilisations		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances		
Capital souscrit appelé, non versé		
Total des créances		
Disponibilités		
Total des disponibilités		
Dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établiss. de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur cdes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	923 058	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 109 064	
Total des dettes	**3 032 122**	
Produits		
Autres produits financiers	2 234	
Charges		
Charges financières	30 771	

Visé par CEGEF
RÉCHARD et ASSOCIÉS
Commissaires aux Comptes

COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

SAS MOIGERE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	278 890
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	**278 890**

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	80 674
Autres créances	14 658
Disponibilités	325
TOTAL	**95 657**

Visé par CEGEF
RÉCHARD et ASSOCIÉS
Commissaires aux Comptes

CAPITAUX PROPRES

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	183 158,00	10,00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin d'exercice	183 158,00	10,00

Visé par CEGEF
RÉCHARD et ASSOCIÉS
Commissaires aux Comptes

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

SAS MOIGERE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes etbs de crédit (1)	à 1 an max. à l'origine	505 000	505 000		
	à plus d' 1 an à l'origine	924 062	510 470	413 592	
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)					
Fournisseurs & comptes rattachés		3 500 009	3 209 057	290 952	
Personnel & comptes rattachés		201 512	201 512		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux		296 480	296 480		
Etat & autres collectiv. publiques	Impôts sur les bénéfices				
	Taxe sur la valeur ajoutée	118 234	118 234		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, tax & assimilés	172 108	172 108		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés		10 091	10 091		
Groupe & associés (2)		1 937 123	1 150 791	786 332	
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)		25 593	25 593		
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
	TOTAUX	**7 690 212**	**6 199 336**	**1 490 876**	

Renvois		
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	150 000
	Emprunts remboursés en cours d'exer.	667 938
(2)	Montant divers emprunts, dett/associés	

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

Visé par C...EF
RÉCHARD et ...CIÉS
Commissaires ... Comptes

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	51
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	495 329
Dettes fiscales et sociales	437 364
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	**932 744**

ENGAGEMENTS

DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation met en oeuvre le compte personnel de formation (CPF) qui remplace le DIF à compter du 1er janvier 2015.
Les droits acquis par les salariés au titre du DIF jusqu'au 31 décembre 2014 (au maximum 120 heures acquises par les salariés) sont toutefois conservés : ils sont automatiquement transférés sous le régime du CPF et ils pourront être mobilisés selon leur ancienneté jusqu'au 1er janvier 2021.

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 192 003,23 Euros.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Taux d'actualisation	0,77 %
Table de mortalité	insee 2019
Départ volontaire à	62 ans

ENGAGEMENTS DONNÉS

	Autres	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Montant
Effets escomptés non échus						
Cautionnements, avals et garanties donnés par la société						
Engagements assortis de sûretés réelles						
Intérêts à échoir						
Assurances à échoir						
Autres engagements donnés :						
Contrats de crédits-bails						
Contrats de locations financement						
TOTAL (1)						

	Autres	Dirigeants	Provisions			Montant
Engagements en matière de pensions						
TOTAL						

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

SAS MOIGERE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

	Dettes garanties	Montant des sûretés
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	4 486 000	923 991
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL	**4 486 000**	**923 991**

Visé par CEGEF
RÉCHARD et ASSOCIÉS
Commissaires aux Comptes

HONORAIRES VERSÉS COMMISSAIRES AUX COMPTES

SAS MOIGERE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

COMMISSAIRES AUX COMPTES

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Exercice	Exercice N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :	10 250	14 907
TOTAL	**10 250**	**14 907**

Visé par CEGEF
RÉCHARD et ASSOCIÉS
Commissaires aux Comptes

LES EFFECTIFS

LES EFFECTIFS

	31/12/2019	31/12/2018
Personnel salarié :	**94,00**	**94,00**
Ingénieurs et cadres	4,00	4,00
Agents de maîtrise	17,00	17,00
Employés et techniciens	73,00	73,00
Ouvriers		
Personnel mis à disposition :		
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		

Visé par CEGEF
RÉCHARD et ASSOCIÉS
Commissaires aux Comptes

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

SAS MOIGERE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

DÉSIGNATION	CHARGES	PRODUITS
REGULARISATIONS DIVERSES BASES		28 899
REGULARISATIONS DIVERSES BASES	26 807	
CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERSES	5	
PRODUITS DIVERS EXCEPTIONNELS		33
REPRISE PROVISION		27 453
LITIGE SOCIAL	8 764	
DOTATION PROVISION / RISQUES	12 482	
PENALITES URSSAF	1 414	
TOTAL	**49 472**	**56 385**

COMMENTAIRE

Visé par CEGEF
RÉCHARD et ASSOCIÉS
Commissaires aux Comptes

NEANT